

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée  
En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

### **Licence de marques entre Peugeot Invest et Etablissements Peugeot Frères**

Dans le prolongement du changement de dénomination sociale de Peugeot Invest (la « Société ») voté lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2021, un contrat de licence de marques portant sur l'utilisation du nom et du logo « Peugeot Invest » entre la Société, en qualité de licencié, et Etablissements Peugeot Frères (« EPF ») son actionnaire majoritaire, en qualité de titulaire des marques, a été autorisé par décision du Conseil d'administration de la Société du 13 décembre 2021 et conclu le 21 décembre 2021.

En contrepartie de la licence, la Société verse à EPF une redevance annuelle de 3 % des dividendes perçus par la Société au titre de ses participations, à l'exclusion de sa participation dans la société Peugeot 1810 (RCS Nanterre 528 818 073). L'assiette et le taux de redevance ont été définis sur la base des conclusions d'un rapport établi par un expert indépendant.

Le rapport entre le dernier bénéfice annuel de la Société et le prix représenté par la licence de marques pour la Société est le suivant :

- Le résultat net (part du groupe) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur une base consolidée, s'élève à 134,1 millions d'euros ;
- La redevance de marque due par la Société à EPF, au titre de l'année 2021, est estimée à 1,5 millions d'euros, soit un peu plus de 1 %.

La conclusion de ce contrat de licence permet à la Société d'acquérir un droit sur le nom « Peugeot Invest » conféré par EPF tant en France qu'à l'étranger et sécurise l'usage de ce nom par la Société dans son activité vis-à-vis des tiers.

